

Article 1 : Les pré-inscriptions devront être adressées par mail aux adresses suivantes : ppostal@ville-lacellesaintcloud.fr et sbarsanti@ville-lacellesaintcloud.fr ou directement déposées à l'accueil de la piscine. Aucune réservation ne pourra se faire par téléphone. Les inscriptions ne pourront être validées qu'après réception du dossier complet* et seront confirmées par le personnel d'accueil de la piscine.

La fiche d'inscription est disponible à l'accueil de la piscine ou téléchargeable sur le site de la mairie (<https://www.lacellesaintcloud.fr/temps-libre/piscine-corneille>) un mois avant le début des inscriptions.

L'activité n'est pas ouverte au moins de 16 ans.

L'accès aux séances ne pourra se faire qu'avec un dossier complet (avec certificat médical de moins d'un an, conformément à la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique).

***Dossier d'inscription :** la fiche d'inscription dûment renseignée, avec visa du règlement de l'activité ; un certificat médical de moins d'un an attestant l'aptitude à la pratique de l'aquabiking ou l'aquatraining ; le règlement au tarif en vigueur.

Article 2 : Les dates et les modalités d'inscriptions sont communiquées sur le site de la ville et par voie d'affichage à la piscine au plus tard une semaine avant le début de celles-ci. Les personnes n'ayant pu avoir de place à la 1^{ère} demi-saison seront inscrites en liste d'attente et prioritaires pour la 2^{ème} demi-saison. Les jours d'inscriptions pour le 2nd semestre seront communiqués plusieurs semaines en amont. La Ville se réserve le droit d'annuler un créneau si le nombre d'inscrits est inférieur à 3.

Article 3 : Les inscriptions se font pour un jour et un horaire précis, et pour une demi-saison sur des dates prédéterminées en début de saison, en dehors des périodes de vacances scolaires, des jours fériés et des fermetures techniques. Sauf cas de force majeure pour une absence d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs hors vacances (sur présentation d'un justificatif) aucun remboursement ne sera effectué. En cas d'absence des inscrits, les séances ne sont ni reportables, ni cessibles.

Article 4 : Le droit d'inscription consiste en un forfait de date à date, quel que soit le nombre de séances. Au-delà de 3 fermetures imprévues (pour raisons techniques par exemple) qui entraînerait un nombre de séances inférieur à 12, la Ville se réserve la possibilité de proposer des séances de rattrapages le vendredi de 18h15 à 18h55 ou de 19h00 à 19h40. La participation à ces séances de rattrapage se fera obligatoirement sur inscription.

Article 5 : S'il reste des places, il est possible de s'inscrire en cours de cycle jusqu'à la fin de la demi-saison. Si l'inscription a lieu au moins 30 jours après le début de la demi-saison, le prix sera appliqué selon un tarif mensuel multiplié par le nombre de mois calendaire (> 10 jours) restant jusqu'à la fin de la demi-saison, tout mois comprenant plus de 10 jours étant dû. Ce tarif mensuel ne peut être proposé pour une inscription en début de cycle ; et un paiement échelonné n'est pas possible.

En fonction des places disponibles, il est également possible de s'inscrire à la séance selon un tarif spécifique. Priorité sera toutefois donnée à ceux qui s'inscrivent pour un cycle.

Article 6 : La durée des séances est de 40 minutes effectives. Les usagers doivent être présents aux horaires indiqués, précisément, au bord du bassin.

Seules les personnes titulaires de la carte aquabike ou aquatraining (nominative) peuvent participer à la séance à laquelle ils se sont inscrits. Si la piscine est ouverte au public, la carte permet d'accéder au bassin avant ou après la séance. Tout remplacement de carte perdue ou détériorée sera facturé au tarif en vigueur.

Article 7 : Une tenue de piscine règlementaire est obligatoire : short, caleçon et maillot jupe sont interdits conformément à l'article 10 du règlement intérieur. Le Port du bonnet de bain est obligatoire. (Le port de chaussons spécifiques à l'activité est fortement conseillé).

Article 8 : Les Aquabikes ou mini-trampolines, propriétés de la Ville, ne sont pas librement mis à disposition du public : utilisation exclusivement encadrée par un maître-nageur de la Ville aux horaires des séances proposées par l'activité.

Article 9 : Toute personne inscrite à l'activité s'engage à respecter le règlement intérieur de la piscine.

Le 04 AVR 2023



Le Maire,



Olivier DELAPORTE,

Vice-Président de Versailles Grand Parc.